



Mairie
6 bis Place Saint Gilles
72540 Chemiré en Charnie

PROCES VERBAL de séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026

Le seize avril 2026 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Chemiré en Charnie, se sont réunis, sous la présidence de M Gilbert LEMAITRE Maire.

Date de convocation	10 avril 2026	Date d'affichage	10 avril 2026
Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal :			11
En exercice :			11
Qui ont pris part à la délibération :			11

Etaient présents : Mmes et Mrs Gilbert LEMAITRE, Ingrid CATE, Mickaël FEUVRIER, Patrice COUTELLE, Cyril PHILIPPE, Peggy CHUDEAU, Sylvaine JEFAUT, Francesca BERNARD, Amandine GUILLAUME, Valentin GASNIER, Corentin TOUCHARD

Absent excusé : Néant

Monsieur Touchard a été nommé secrétaire.

2026-04-d1

Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires.

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ; vu, le code de commerce.

1°désigne : M Gilbert LEMAITRE pour assurer la représentation de la collectivité Commune de Chemiré-en-Charnie au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2° autorise : M Gilbert LEMAITRE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3°autorise : M Gilbert LEMAITRE à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4°prend acte : Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Vote : pour 11 contre 0 abstention 0

2026-04-d2

Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivité au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que : Mme Bernard s'est portée candidate pour représenter la commune. Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote : Mme BERNARD Francesca ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 11, est proclamée élue représentant de la commune.

2026-04-d3

Déclaration d'intention d'aliéner (6 rue Eugène Chauvelier)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Maître Laurence Dupont, notaire à Sillé-le-Guillaume, une déclaration d'intention d'aliéner pour la propriété située 6 rue Eugène Chauvelier parcelle n° B779.

Par délibération en date du 11 mars 2026, le conseil communautaire de LBN communauté a instauré le droit de préemption urbain simple sur le territoire de LBN communauté sur les zones U et AU du PLUi, et a donné délégation pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain simple aux communes, à l'exception des zones Ux, Uxc, Aux et 2 Aux

La parcelle B 779 est située en zone Ub

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption, sur le bien ci-dessus référencé.

Vote : pour 11 contre 0 abstention 0

2026-04-d4

Lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Vu :- le code général des collectivités territoriales,

- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La commune de Chemiré en Charnie adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis 2011

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal :

- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,
- prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou non le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.
-

Vote : pour 11 contre 0 abstention 0

Vote du compte financier unique 2025 budget assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Chemiré-en-Charnie;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Chemiré-en-Charnie ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Chemiré-en-Charnie a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame CATE Ingrid;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes (titres émis)	7 253.52	13 558.99
Dépenses (mandats émis)	4 436.53	10 439.88
Résultat exercice 2025	2 816.99	3 119.11
Résultat de clôture précédente 2024	9 256.82	2 969.57
Excédent Global	12 073.81	6 088.68
Solde des restes à réaliser		
Affectation excédent de fonctionnement capitalisé		
Report	12 073.81	6 088.68

Vote : pour : 10 contre : 0 abstention :0

2026-04-d6

Affectation de résultat budget Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Report de l'excédent d'investissement : 6 088.68 €

Report de l'excédent de fonctionnement : 12 073.81€

Pour : 10, contre : 0, abstention : 0

Vote du compte financier unique 2025 budget commune

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Chemiré-en-Charnie;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Chemiré-en-Charnie ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Chemiré-en-Charnie a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame CATE Ingrid;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes (titres émis)	176 346.98	23 164.54
Dépenses (mandats émis)	150 090.10	183 761.25
Résultat exercice 2025	26 256.88	- 160 596.71
Résultat de clôture précédente 2024	206 200.82	3 283.59
Excédent ou Déficit Global	232 457.70	- 157 313.12
Solde des restes à réaliser		54 653.39
Affectation excédent de fonctionnement capitalisé		102 659.73
Report	129 797.97	- 157 313.12

2025-02-d8

Affectation de résultat budget Commune

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit ::

Excédent de fonctionnement capitalisé : 102 657.12 €

Report en investissement : - 157 313.12 €

Report en fonctionnement : 129 797.97 €

Vote : pour : 9 contre : 0 abstention : 1

2026-04-d9

Suite à donner au jugement concernant le chemin d'accès à la chapelle d'Etival

Par requête en date du 17 novembre 2022 et mémoire en date du 6 septembre 2024, la commune de Chemiré en Charnie représentée par Maître Collart a demandé au tribunal administratif

-de juger que la Chapelle d'Etival en Charnie et le chemin d'accès appartiennent au domaine public de la commune.

-de fixer les limites du domaine public en ce qui concerne le chemin d'accès à la Chapelle d'Etival

-d'ordonner à M et Mme Duchemin de libérer la partie de la parcelle appartenant au domaine public communal

La requête de la commune de Chemiré en Charnie est rejetée

La commune a la possibilité de faire appel.

Le conseil municipal décide de ne pas faire appel du jugement.

Vote : pour 11 contre 0 abstention 0

2026-04-d10

Demande d'annulation d'un titre de recette (restitution d'un chien par Caniroute)

La commune a émis un titre de recette d'un montant de 146.35 € pour le remboursement des frais de récupération, d'identification, puis de restitution d'un chien errant par la société Caniroute.

Le propriétaire du chien conteste l'avis de sommes à payer par lettre recommandée en date du 18 mars 2026 et demande l'annulation du titre, au motif que le chien n'était pas en divagation sur la commune de Chemiré-en-Charnie, mais sur le territoire de la commune voisine.

Monsieur PHILLIPE Cyril étant directement concerné par cette affaire ne participe pas au vote et sort de la salle, ses intérêts personnels étant en cause.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal se prononce contre l'annulation du titre

Vote : pour 0 contre 9 abstention 1

2026-04-d11

Achat d'un disque dur externe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, il a accepté le devis d'un montant de 228 € TTC de la Société Conty de Saint Pavace pour l'achat d'un disque dur et l'installation des pilotes pour les sauvegardes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'imputer la facture en investissement au compte 2183 opération 91.

Questions diverses

Renouvellement de la CCID : Commission Communale des impôts directs

Le conseil municipal doit proposer à la Direction des Finances publiques 24 noms (dans les 2 mois du renouvellement du Conseil Municipal

La DDFIP nommera 6 titulaires et 6 suppléants parmi ces 24 noms.

La délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Bois taillis à vendre

La propriétaire d'une parcelle de 4ha de bois indique qu'elle souhaite mettre en vente cette parcelle. Ses coordonnées peuvent être transmises par la mairie aux personnes intéressées.

Vallée de la Sarthe Charte forestière et bocagère

Présentation de l'observatoire lors d'un prochain Conseil Municipal, les élus volontaires pour suivre la démarche sont invités à se faire connaître.

Dates à retenir :

- Dimanche 3 mai 2026 entre 8h et 16h, passage de la 3^{ème} édition de la Cyclosportive Babybel 2026
- Permanence du Conseiller numérique à Chemiré le 19 mai
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 12 mai à 20h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h30

Le Secrétaire
Corentin TOUCHARD

Le Maire
Gilbert LEMAITRE